ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Séance ordinaire du 19 octobre 2020 tenue à huis clos
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020
- 5. Suivi des séances précédentes

6. Trésorerie

- 6.1 Liste sélective des prélèvements automatiques, des dépôts directs et des chèques
- 6.2 État des comptes
- 6.3 Rapport financier sommaire au 30 septembre 2020

7. Correspondance

8. Administration, finances et communication

- 8.1 Adoption Règlement numéro 942-2020 modifiant le règlement numéro 941-2020 concernant les animaux
- 8.2 COVID-19 Extension de la suspension des locations et remboursement des locations des centres communautaires jusqu'au 31 janvier 2021
- 8.3 Engagement financier 2021 Bibliothèque
- 8.4 Autorisation de signature pour l'achat de deux (2) terrains Vente pour taxes 2018 et 2019

9. Sécurité publique et hygiène du milieu

- 9.1 Rapport du DSI Septembre 2020
- 9.2 Embauche d'un pompier volontaire à temps partiel pour le service de protection contre l'incendie de Montebello

10. Urbanisme et aménagement

- 10.1 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 10.2 Appui à la mise en place du *Plan d'Urgence climatique de la DUC*

11. Développement économique

Aucun item

12. Loisirs, santé et bien-être

- 12.1 Rapport mensuel de la coordonnatrice au développement
- 12.2 Politique familiale et MADA Demande d'aide financière au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés
- 12.3 Demande d'aide financière au Programme de soutien aux politiques familiales municipales

13. Transport et voirie

- 13.1 Rapport mensuel du directeur des travaux municipaux
- 13.2 Mandat pour travaux de réparation de l'allée par le remplacement du pavé uni par un trottoir asphalté Gare
- 13.3 Réparation du système hydraulique du Freightliner

SÉANCE ORDINAIRE 19 OCTOBRE 2020

14. Culture et patrimoine

Aucun item

15. Comités du Marché de la gare et Village fleuri

Aucun item

16. Nouveaux items

16.1 Autorisation de rassemblement – Association régional de camping et caravaning de l'Outaouais (ArccO)

17. Certificat de crédit

18. Levée de la séance

SÉANCE ORDINAIRE 19 OCTOBRE 2020

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello tenue le **19 octobre 2020 à 19 h 57**, par visioconférence, en raison de mesures exceptionnelles dues à la pandémie de la COVID-19, à laquelle siègent à huis clos et sont présents Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Pierre Bertrand Ginette Juteau Dean Johnstone John Huneault Jean-Christophe Chartrand-Gauthier Ronald Giroux

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Martin Deschênes, aussi présent par visioconférence.

Me Chloé Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente par visioconférence.

En raison de la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire, la période de questions n'a pas lieu.

Aucune personne n'a envoyé leur question par courriel ou par la poste.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Martin Deschênes souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-10-190

Séance ordinaire du 19 octobre 2020 tenue à huis clos

CONSIDÉRANT que la région de l'Outaouais est présentement en niveau d'alerte Palier 3 ainsi que Palier 4, dépendamment du territoire;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-10-191

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Giroux

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

4.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-10-192

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5. Suivi des séances précédentes

Un tableau résumé des résolutions adoptées est déposé aux membres du conseil pour analyse.

6. <u>Trésorerie</u>

6.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-10-193

<u>Liste sélective des prélèvements automatiques, des dépôts directs et des chèques</u>

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de septembre 2020.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE les prélèvements automatiques numéros 245 à 272 au montant de 48 440,48 \$, les dépôts directs numéros 51 à 62 au montant de 31 681,37 \$ et les chèques numéros 5936 à 5980 au montant de 99 211,95 \$ du mois de septembre 2020 totalisant un montant de 179 333,80 \$ soient approuvés.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6.2

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

6.3

Rapport financier sommaire au 30 septembre 2020

Conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, la directrice générale et secrétaire-trésorière remet aux élu(e)s un état de la situation financière sommaire au 30 septembre 2020.

7. Correspondance

Une liste de correspondances du mois de septembre 2020 est déposée aux élus.

8. Administration, finances et communication

8.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-10-194

<u>Adoption – Règlement numéro 942-2020 modifiant le règlement numéro 941-2020 concernant les animaux</u>

ATTENDU que le conseil municipal désire ajouter certaines précisions concernant la garde des poules;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Juteau

QUE le règlement numéro 942-2020 modifiant le règlement numéro 941-2020 concernant les animaux soit adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : AJOUT À L'ARTICLE 7

L'article 7 du règlement 941-2020 concernant les animaux énonçant ce qui suit:

« Il est interdit d'être en possession ou de garder plus de cinq (5) animaux domestiques, dont un maximum de deux (2) chiens et de deux (2) chats, non prohibés par une autre disposition du présent règlement, dans une unité d'occupation ou sur le terrain où est située cette unité d'occupation ou dans les dépendances de cette unité d'occupation, à moins que cette unité d'occupation, le terrain où elle est située, ou les dépendances de cette unité d'occupation, soient situées dans les zones agricoles de la municipalité, telles qu'elles sont délimitées en vertu de la Loi sur la protection de la zone agricole. Dans ce cas, le nombre total de chiens ne peut être supérieur à cinq (5) ni le nombre total de chats supérieur à cinq (5).

L'alinéa précédent ne s'applique pas aux chenils, commerces de vente d'animaux, hôpitaux pour animaux, cliniques vétérinaires et établissements tenus par un organisme de protection des animaux exploités en conformité avec la réglementation municipale.

La limite de cinq (5) animaux ne s'applique pas aux vertébrés aquatiques (poissons). »

Est modifié comme suit:

« Il est interdit d'être en possession ou de garder plus de cinq (5) animaux domestiques, dont un maximum de deux (2) chiens et de deux (2) chats, non prohibés par une autre disposition du présent règlement, dans une unité d'occupation ou sur le terrain où est située cette unité d'occupation ou dans les dépendances de cette unité d'occupation, à moins que cette unité d'occupation, le terrain où elle est située, ou les dépendances de cette unité d'occupation, soient situées dans les zones agricoles de la municipalité, telles qu'elles sont délimitées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Dans ce cas, le nombre total de chiens ne peut être supérieur à cinq (5) ni le nombre total de chats supérieur à cinq (5).

L'alinéa précédent ne s'applique pas aux chenils, commerces de vente d'animaux, hôpitaux pour animaux, cliniques vétérinaires et établissements tenus par un organisme de protection des animaux exploités en conformité avec la réglementation municipale.

La limite de cinq (5) animaux ne s'applique pas aux vertébrés aquatiques (poissons).

Il est possible, en plus des cinq (5) animaux domestiques, de garder un maximum de cinq (5) poules, à moins que cette unité d'occupation, le terrain où elle est située, ou les dépendances de cette unité d'occupation, soient situées dans les zones agricoles de la municipalité, telles qu'elles sont délimitées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

La garde de coqs et de poussins est interdite. »

ARTICLE 3 : AJOUT À L'ARTICLE 34

L'article 34 du règlement 941-2020 concernant les animaux énonçant ce qui suit:

« Toute personne qui désire garder un ou des animaux de ferme doit le faire dans un secteur où sont autorisés les usages agricoles suivant les dispositions du Règlement de zonage en vigueur. Les lieux extérieurs où sont gardés des animaux de ferme doivent être clôturés et lesdites clôtures doivent être maintenues en bonne condition et construites de façon à contenir les animaux. »

Est modifié comme suit:

« Toute personne qui désire garder un ou des animaux de ferme, à l'exception des poules, doit le faire dans un secteur où sont autorisés les usages agricoles suivant les dispositions du Règlement de zonage en vigueur.

Les lieux extérieurs où sont gardés des animaux de ferme doivent être clôturés et lesdites clôtures doivent être maintenues en bonne condition et construites de façon à contenir les animaux.

La garde de poules est permise pour tout terrain où un usage résidentiel est autorisé et sur lequel une habitation unifamiliale isolée ou jumelée est érigée. Il est interdit de garder des poules à l'intérieur d'une unité d'habitation. Les poules doivent être gardées à l'intérieur d'un abri (poulailler ou remise). Elles ne doivent pas pouvoir sortir librement entre 21 heures et 6 heures.

Les poules doivent être gardées dans un environnement propre et sécuritaire. Le retrait des excréments doit être fait régulièrement, la nourriture et l'eau doivent être conservés dans le poulailler. L'enclos doit être clôturé et l'accès au poulailler doit pouvoir être fermé. L'eau doit être maintenue sous une forme liquide en hiver. Aucune odeur ne doit être perceptible en dehors du terrain du gardien. »

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-10-195

<u>COVID-19 – Extension de la suspension des locations et remboursement des locations des centres communautaires jusqu'au 31 janvier 2021</u>

CONSIDÉRANT la résolution 2020-09-176 qui a suspendu la location des centres communautaires jusqu'au 31 octobre 2020 ainsi qu'autorisé le remboursement des sommes déboursées au locataire durant cette période;

CONSIDÉRANT que les contrats de location des salles prévoient qu'en cas d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montebello désire ralentir la contagion et protéger l'ensemble des citoyennes et des citoyens du Québec.

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Giroux

QUE ce conseil autorise l'agente de bureau-réceptionniste à annuler et à offrir le remboursement pour les locations des salles communautaires Chalet en bois rond et 220, rue Bonsecours sur les réservations prises entre le 1^{er} novembre 2020 et le 31 janvier 2021.

ATTENDU qu'aucun remboursement ou déplacement de location ne soient effectués sur les locations annuelles.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-10-196

Engagement financier 2021 – Bibliothèque

CONSIDÉRANT la préparation du budget 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Montebello autorisent le paiement de 4,96 \$ per capita, représentant un montant de 4,46 \$ pour la cotisation annuelle et un montant de 0,50 \$ pour la cotisation spéciale, à cela s'ajoute un montant de 60 \$ pour la connexion à Symphony (lien internet) pour un total de 4 767,04 \$, taxes en sus.

Note: Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-10-197

<u>Autorisation de signature pour l'achat de deux (2) terrains – Vente pour taxes 2018 et 2019</u>

CONSIDÉRANT deux (2) terrains vacants acquis lors des ventes pour nonpaiement de taxes ayant eu lieu le 14 juin 2018 et le 15 juin 2019;

CONSIDÉRANT que ces terrains portent respectivement les numéros de lots 5 361 523 et 5 361 583;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire régulariser ces deux (2) dossiers.

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Giroux

QUE ce conseil municipal autorise le maire ainsi que la directrice générale à signer les actes notariés pour régulariser l'achat des terrains portant les numéros de lots 5 361 523 et 5 361 583.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sécurité publique et hygiène du milieu

9.1

Rapport du DSI – Septembre 2020

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service incendie de Montebello, dépose son compte rendu pour le mois de septembre 2020.

9.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-10-198

Embauche d'un pompier volontaire à temps partiel pour le service de protection contre l'incendie de Montebello

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE ce conseil embauche Monsieur David Leblanc à titre de pompier volontaire à temps partiel pour le service de protection contre l'incendie de Montebello au taux horaire de 19,69 \$.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10. Urbanisme et aménagement

10.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-10-199

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi.

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Giroux

QUE ce conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.

QUE ce conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.

QUE ce conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-10-200

Appui à la mise en place du Plan d'Urgence climatique de la DUC

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montebello désire signifier son appui à l'adoption par les gouvernements provincial et fédéral du *Plan d'Urgence climatique de la DUC* proposé par GMob;

CONSIDÉRANT que le dérèglement climatique cause une crise qui a déjà des répercussions vitales sur la population, particulièrement les plus vulnérables;

CONSIDÉRANT que ce dérèglement augmente au point d'atteindre un point de non-retour:

CONSIDÉRANT que nous devons agir urgemment pour pallier les effets de cette crise, et qu'un plan global d'urgence climatique, comprenant des réductions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 50 % en 2030 et 100 % en 2050, est vital et doit être formulé et mis en place d'ici 2022;

CONSIDÉRANT que le *Plan de la DUC* est un tel plan d'urgence climatique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE ce conseil appuie GMob dans leurs démarches afin que nos gouvernements provincial et fédéral adoptent le *Plan de la DUC*, nommé les Chantiers de la Déclaration d'Urgence Climatique (C-DUC), et le mettent en place d'ici 2022.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11. <u>Développement économique</u>

Aucun item

12. Loisirs, santé et bien-être

12.1

Rapport mensuel de la coordonnatrice au développement

Madame Isabelle Thom, coordonnatrice au développement, dépose un compte rendu de ses réalisations de septembre 2020.

12.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-10-201

Politique familiale et MADA – Demande d'aide financière au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de revoir la démarche MADA initiée dans les dernières années;

CONSIDÉRANT l'absence d'une politique familiale dans la Municipalité de Montebello.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil désire revoir la démarche MADA initiée dans les dernières années et se doter d'une politique familiale.

QUE ce conseil mandate monsieur Pierre Bertrand en tant que conseiller responsable de la question famille et aînés.

QUE ce conseil autorise Me Chloé Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, et/ou Mme Isabelle Thom, coordonnatrice au développement, à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés.

QUE ce conseil désigne Me Chloé Gagnon, directrice générale et secrétairetrésorière, pour la signature d'aide financière et de la reddition de comptes.

QUE ce conseil désigne Mme Isabelle Thom, coordonnatrice au développement, afin de représenter la Municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière.

QUE la résolution numéro 2020-08-168 soit abrogée.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-10-202

<u>Demande d'aide financière au Programme de soutien aux politiques familiales municipales</u>

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles:
- ➤ appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montebello a présenté en 2020-2021 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montebello désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE ce conseil autorise Me Chloé Gagnon, directrice générale et secrétairetrésorière, à signer au nom de la Municipalité de Montebello tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2021. QUE ce conseil confirme que monsieur Pierre Bertrand est l'élu responsable des questions familiales.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13. Transport et voirie

13.1

Rapport mensuel du directeur des travaux municipaux

Monsieur Alain St-Germain, directeur des travaux municipaux, dépose un compte rendu de ses réalisations du mois de septembre 2020.

13.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-10-203

Mandat pour travaux de réparation de l'allée par le remplacement du pavé uni par un trottoir asphalté – Gare

CONSIDÉRANT la détérioration de l'allée en pavé uni à la Gare;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de procéder aux réparations de cette allée en remplaçant le pavé uni par un trottoir asphalté;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues aux montants suivants :

- Asphalte Raymond 7 480 \$ excluant les taxes applicables

- Excavation Séguin Lafleur 11 700 \$ excluant les taxes applicables

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil municipal octroi le mandat à Asphalte Raymond pour un montant de 7 480 \$ excluant les taxes applicables pour procéder aux travaux de réparation de l'allée par le remplacement du pavé uni par un trottoir asphalté avant le 15 novembre 2020.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-10-204

Réparation du système hydraulique du Freightliner

CONSIDÉRANT les réparations nécessaires au système hydraulique du camion Freightliner;

CONSIDÉRANT l'estimé reçu d'Équipement lourds Papineau au montant de 21 587,82 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les validations de la directrice générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE ce conseil autorise les réparations au système hydraulique du camion Freightliner pour un montant de 21 587,82 \$ excluant les taxes applicables tel que présenté par la soumission d'Équipements lourds Papineau.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14. Culture et patrimoine

Aucun item

15. Comités du Marché de la gare et Village fleuri

Aucun item

16. Nouveaux items

16.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-10-205

<u>Autorisation de rassemblement – Association régional de camping et caravaning de l'Outaouais (ArccO)</u>

CONSIDÉRANT la demande de l'ArccO afin de s'installer sur le site de la Marina-camping du 24 au 28 juin 2021 afin de visiter de la région.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil accepte que l'ArccO s'installe sur le terrain de la Marinacamping du 24 au 28 juin 2021 inclusivement.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

17.

Certificat de crédit

Je, soussignée, Chloé Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

Me Chloé Gagnon Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-10-206

Levée de la séance à 20 h 33

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Martin Deschênes, Maire de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* »

T	٠, ٠	•	,		
Ht :	1 ′ 0 1	CION	ié ce		
ட்ட	ıaı	21511			

Martin Deschênes Maire Me Chloé Gagnon Directrice générale et Secrétaire-trésorière